



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 5 octobre 2022

CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA PLAINE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, PRÉE D'ANJOU ET CHEMAZÉ (53)

Le captage en eau souterraine de la Plaine, destinée à la consommation humaine, est classé captage prioritaire dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne.

Ce captage est sensible aux pollutions diffuses notamment vis-à-vis des pollutions aux nitrates. La mise en place d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau est rendue nécessaire afin de pérenniser cette ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, conformément au code rural et de la pêche maritime, le préfet a la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier). Sur ces zones, un programme d'actions volontaires doit être établi afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines des captages destinées à la consommation humaine.

Une consultation du public sur ce projet est donc organisée du 3 au 23 octobre 2022 inclus.

Le public peut consulter la note de présentation et le projet d'arrêté sur

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Consultation-du-public> et formuler des observations.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction départementale des territoires (DDT)

Service Eau et Biodiversité

02.43.67.89.60

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53